

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	14x	18x	22x	26x	30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x	16x	20x	24x	28x	32x

No. 236.

---

---

2e Session, de l'Assemblée 19 Victoria, 1856.

---

---

**B I L L .**

Acte pour amender les actes qui imposent  
des droits de douanes.

---

---

Reçu et lu la 1ère fois, Mardi, le 29 Avril,  
1856.

Seconde lecture, Mercredi, le 30 Avril, 1856.

---

---

**L'Hon. Mr. CAYLEY.**

---

**S. Derbishire & G. Desbarats, Imprimeur de la Reine.**

Acte pour amender les actes qui imposent des droits de douanes.

**A**TTENDU qu'il est expédient d'imposer les divers droits de douanes ci-après mentionnés et dans cette vue d'abroger les droits maintenant imposés sur les mêmes articles : à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :

- I. Tous droits de douanes d'entrée maintenant imposés sur les effets, denrées, marchandises et articles mentionnés ou compris dans la cédule annexée au présent acte, seront et sont par le présent abolis—et, au lieu et place d'iceux, il sera imposé, perçu, prelevé et payé à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs sur les dits effets, denrées, marchandises et articles mentionnés ou compris dans la dite cédule, quand ils seront importés dans cette province ou retirés des magasins d'entrepôt pour être con omnés en icelle, les divers droits de douanes respectivement inscrits, insérés et mentionnés dans la dite cédule annexée au présent acte ; et les articles qui y sont mentionnés comme devant être admis libres de droits seront exempts de tous droits de douanes d'entrée.
- II. Le présent acte sera considéré comme ne faisant qu'un seul et même acte avec l'acte passé dans la session tenue dans les dixième et onzième années du règne de Sa Majesté, et intitulé : *Acte pour abroger et refondre les droits de douane actuels en cette province, et pour d'autres fins y mentionnés*, et l'acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, et intitulé : *Acte pour amender la loi relative aux droits de douanes* ; et tous les mots et expressions employés dans le présent acte auront la signification qui leur est donnée dans les dits actes, et toutes les dispositions des dits actes par rapport aux droits imposés par iceux ou les règlements à être faits en vertu d'iceux, s'appliqueront aux droits imposés par le présent acte et au règlement à être faits en vertu d'icelui, excepté en autant que la chose est incompatible avec le présent acte ; et toutes les dispositions des dits actes ou de toute autre acte ou loi incompatibles avec le présent acte, sont par le présent acte abrogées.
- III. Les dispositions précédentes entreront en force le, depuis et après le quinzième jour de juin mil huit cent cinquante-six et pas avant.

Piéambule.

Droits actuellement imposés sur les articles mentionnés dans la cédule, abrogés.

Clause d'interprétation 10 &amp; 11 V. c. 31.

12 V. c. 1.

Commencement de l'acte.

## C É D U L E .

## TABLEAU DES DROITS DE DOUANE D'ENTRÉE.

*Articles.*

	Droit Courant.		
	£	s.	d.
Tous les articles qui, immédiatement avant que le présent acte ne vienne en force, étaient sujets à un droit de 12½ par cent, et qui ne sont pas ci-après spécialement exceptés ou chargés d'un autre droit, pour chaque £100 en valeur	15	0	0
Les cuirs manufacturés et le caoutchouc manufacturé, pour chaque £100 en valeur.....	20	0	0
Tôle ( <i>Canada Plates</i> ), manivelles en fer battu, bandes en fer pour balanciers, versoirs de char-ruë, fer galvanisé, cadres et pedestaux, bielles, chaînes autres que les cables-chaînes, roues et essieux et cercles et bandages pour locomotives, mécanismes en usage pour la manufacture des portes, des châssis et jalousies, papier à imprimer,—c'est-à-dire, papier à imprimer pour livres et papier à imprimer pour papiers-nouvelles, pour chaque £100 en valeur.....	5	0	0
Cigares, par lb.....	0	3	0
Tabac en poudre, par lb.....	0	0	6
Tabac manufacturé, par lb.....	0	0	2½
Spiritueux et boissons fortes de toute espèce, pour chaque gallon de toute force n'excédant pas la preuve par l'hydromètre de Sykes, et ainsi en proportion pour toute force plus grande que celle de la preuve et pour toute quantité plus ou moins grande qu'un gallon, savoir :			
Eau-de-vie, par gallon.....	0	4	0
Cordiaux, par gallon.....	0	5	0
Genièvre et autres spiritueux et eaux fortes autres que du rum, eau-de-vie ou whisky, par gallon.	0	3	6
Rum, par gallon.....	0	2	3
Whisky, par gallon.....	0	0	7½
Vin en futaille, n'excédant pas en valeur £10 par pipe (de 126 gallons) par gallon.....	0	1	0
De plus de £10, et n'excédant pas £15 par pipe en valeur, par gallon.....	0	1	6
De plus de £15, en valeur par pipe, par gallon....	0	2	0
En bouteilles d'une pinte, sur vin de pas plus de 20s. en valeur par douzaine, les douze bouteilles	0	7	6
De plus de 20s., et n'excédant pas 40s. en valeur par douzaine, les douze bouteilles.....	0	10	0
De plus de 40s. en valeur par douzaine, les douze bouteilles.....	0	12	6

Vin en bouteilles de chopine, dans la même proportion les douze bouteilles..... 3s. 9d., 5s. et	0	6	3
Mélasses, par gallon.....	0	0	2½
Café vert, par lb.....	0	0	0½
Fruits séchés, par lb.....	0	0	1½
Macaroni, par lb.....	0	0	1½
Vermicelli, par lb.....	0	0	1½
Vinaigre, par gallon.....	0	0	3½
Thé, par lb.....	0	0	2½
Balais, par douzaine.....	0	2	6
Moutarde, clous, casse et canelle, par lb.....	0	0	3
Gingembre, piment, poivre et amidon, par lb.....	0	0	2
Macis et Muscades, par lb.....	0	0	9
Epices non énumérées, par lb.....	0	0	4
Sucre raffiné, en pains ou en morceaux, candi, écrasé, en poudre ou en grains ou en aucune autre forme, sucre blanc bâtard, ou autre sucre égal au sucre raffiné en qualité, par qtl.....	0	14	0
Sucre blanc terré, et sucre brun terré, et sucre jaune bâtard, ou sucre d'aucune espèce égal en qualité à aucune des dites espèces de sucre, mais non égal en qualité au sucre raffiné, par qtl....	0	10	0
Sucre brut et tout sucre d'aucune espèce non égal en qualité à aucune des espèces de sucre ci-dessus mentionnées, par lb.....	0	7	6
Le riz, ..... }			
Meules piquées, ... }			
Peluche à chapeau, }			
	seront libres de droits.		